



Une vision pour l'avenir, une dynamique pour le présent

Club de Périgueux

Union Française

PRESIDENTE 2016-2018
Nicole REGAMEY
Le Bourg
24540 LOLME
06 82 73 69 29
nicole.regamey@wanadoo.fr

RESPONSABLE DU PROJET
Catherine CARRIER
8 Rue Emile-Hardy
24000 PERIGUEUX
06 31 29 91 66
cathy.carrier@wanadoo.fr

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU PRIX « OSEZ ENTREPRENDRE »
DU CLUB SOROPTIMIST INTERNATIONAL DE PERIGUEUX**

Le Soroptimist International (SI) est une organisation mondiale de femmes engagées dans la vie professionnelle et sociale, qui œuvrent à promouvoir les droits humains pour tous, le statut et la condition de la femme, l'éducation, l'égalité, le développement et la paix.

Suivant notre devise « Comprendre, Défendre et Entreprendre », nous nous engageons au niveau local, national et international, dans des projets de service et des actions concrètes, visant notamment :

- *L'éducation des femmes et des filles*
- *L'autonomisation et le leadership des femmes*
- *La lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles*
- *La santé et la protection de l'environnement, afin d'améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants*
- *La défense de la paix*

En Dordogne, le club Soroptimist International de Périgueux regroupe trente femmes actives qui s'engagent dans ces champs différents. C'est dans ce cadre qu'un prix « OSEZ ENTREPRENDRE » est créé. Ce prix sera attribué par le Club Soroptimist International de Périgueux en mars 2018, dans le cadre du mois des Droits des Femmes, à une femme pour la soutenir dans son projet de création ou de développement d'entreprise.

Article 1 :

Dans le cadre de l'édition 2017/2018 du prix « OSEZ ENTREPRENDRE », les organisatrices récompenseront une lauréate.

Article 2 :

Préalablement à toute participation au prix « *OSEZ ENTREPRENDRE* », les candidates doivent prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du prix initié par le club Soroptimist International de Périgueux.

Toute contrevenante à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privée de la possibilité de participer au prix « *OSEZ ENTREPRENDRE* », mais également de la dotation dont elle aura pu bénéficier.

Article 3 :

Peuvent concourir les femmes répondant cumulativement aux critères suivants :

- Agées de 25 à 55 ans (*Dérogation d'âge possible selon le cas*)
- Domiciliées dans le Département de la Dordogne
- N'ayant pas fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire pour la même activité
- Créant l'entreprise ou développant l'entreprise en Dordogne (de 6 à 36 mois d'existence à la date du dépôt de dossier)

à l'exception des membres du Club Soroptimist International de Périgueux et de leur famille proche qui ne sont pas éligibles au prix.

Article 4 :

Les activités éligibles sont la création d'entreprise ou le développement d'entreprise quel que soit le secteur d'activité. Les candidates devront fournir à cet effet le dossier de candidature et les pièces suivantes :

- une note de présentation de l'activité : stratégie et impact du projet,
- une note d'opportunité d'octroi du prix sous forme de lettre de motivation,
- une lettre de recommandation d'une personne qui la suit dans la création de son entreprise ou depuis sa création
- un plan de développement comportant une étude de marché, un budget prévisionnel ainsi que les justificatifs d'aides financières,
- un justificatif d'inscription au Registres des Commerces, des Métiers ou en tant qu'auto entrepreneur pour les candidates en développement d'entreprise,
- le justificatif d'inscription ou de participation à la semaine de formation de création d'entreprise,
- un Cv et la copie de la carte d'identité,
- une lettre d'engagement sur l'honneur.

Article 5 :

Les éléments pris en compte pour l'attribution du prix seront liés à la faisabilité et à la viabilité du projet et au respect des valeurs du mouvement Soroptimist International.

Article 6 :

Le prix est attribué à de l'investissement et en aucun cas à du fonctionnement.

Le montant du prix est de 4000 euros, versé en une ou plusieurs fois et sur justificatif.

Article 7 :

Le dossier de candidature et le présent règlement sont téléchargeables sur le site du club perigueux.soroptimist.fr à compter du 25 septembre 2017.

Article 8 :

Le dossier dûment complété sera adressé à la responsable du projet dont l'adresse est précisée dans le dossier, il devra être accompagné des pièces mentionnées à l'article 4 du présent règlement. Il sera envoyé en recommandé avec accusé de réception ainsi que par courriel. Il pourra être accompagné de l'avis de l'organisme de suivi (CCI, PE, CM...). La date butoir de l'envoi est le mardi 16 janvier 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets ne feront l'objet d'aucune relance et ne seront pas étudiés.

Article 9 :

Les dossiers complets et répondant aux critères seront sélectionnés par la commission « prix » du club Soroptimist International de Périgueux, dans un délai d'un mois. Il sera fait appel à des partenaires professionnels du secteur de la création d'entreprise et organismes de suivi.

A l'issue de cette commission, 5 candidates seront sélectionnées et invitées à participer à un entretien avec la présidente du SI Périgueux et deux membres de la commission « bourse » dans le courant du mois de janvier 2018. Dans le cas où la candidate se soustrairait à l'entretien, son dossier ne sera pas retenu.

Article 10 :

Le dossier sera étudié selon des critères touchants à la viabilité du projet, sa qualité et son caractère innovant, dans le respect des valeurs du Soroptimist International.

Les dossiers sélectionnés et anonymisés seront présentés à l'ensemble des membres du club lors de la réunion statutaire mensuelle du 5 février 2018. Le club statuera par vote à la majorité, toute décision sera finale et sans appel.

Article 11 :

La notification de la décision du Club Soroptimist International de Périgueux sera adressée à la personne concernée avec les modalités de versement du prix le 15 février 2018.

Les candidates dont les dossiers ne seront pas retenus seront informées à cette même date.

Article 12 :

Le ou les versements seront effectués directement sur le compte professionnel de la lauréate sur présentation de justificatif dans un délai d'un mois à compter de la notification d'attribution. Passé un délai de 6 mois et si le projet prend du retard, l'attribution du prix sera annulée.

Article 13 :

En cas d'arrêt de l'activité, la lauréate en informera le Club Soroptimist International de Périgueux dans un délai d'un mois et le Club mettra un terme au versement des montants non encore perçus. En fonction des raisons et de la date de cessation d'activité, le club Soroptimist International de Périgueux se réserve le droit de demander un remboursement partiel ou total du prix accordé.

Article 14 :

La remise du prix fera l'objet de médiatisation, à ce titre, le SI Périgueux rendra publique l'identité de la lauréate (état civil, projet et image) qui accepte leur utilisation pour une action de

communication. La lauréate devra être présente le samedi 3 mars à 16 heures lors de la cérémonie de remise sans compensation financière. L'absence vaudra renonciation.

Article 15 :

La lauréate présentera au Club pendant les deux exercices suivant la perception du prix, ses comptes de résultat ainsi qu'un bilan de son activité. La lauréate s'engage à donner une image positive du club Soroptimist International de Périgueux en particulier et du Soroptimist International en général.

Article 16 :

La participation au prix « *OSEZ ENTREPRENDRE* » se fait sous l'entière responsabilité de la candidate. Les membres du club Soroptimist International de Périgueux s'engagent à la plus grande discrétion quant aux projets présentés et à ne pas faire état des diverses candidatures, toutefois, le club ne pourra être tenu pour responsable de quelque préjudice qu'il soit.

Article 17 :

Le club Soroptimist International de Périgueux se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ses modifications à la connaissance des participantes par tous moyens de son choix.

Le Soroptimist International de Périgueux se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler la bourse, à tout moment s'il apparaît que des circonstances l'exigent.

Périgueux, le 1^{er} mars 2017